

RELIGIONS

societe.union@sonapresse.com

Différents types d'évêques et rôles spécifiques

Évêque auxiliaire

Un évêque auxiliaire est un évêque à part entière. Il aide l'évêque responsable d'un diocèse important. Il n'a pas de juridiction directe sur le diocèse, mais il reçoit l'ordination épiscopale, et il est nommé à un siège titulaire d'évêque.

L'évêque auxiliaire est également vicaire général. Mais il existe un certain nombre de tâches où l'intervention d'un évêque est obligatoire. Celles qu'un vicaire général ne peut accomplir.

Évêque coadjuteur

Un évêque coadjuteur assiste l'évêque diocésain de la même manière qu'un évêque auxiliaire, mais jouit, en outre, du droit de succession : lors de la vacance du siège épiscopal, lorsque le pape accepte la démission de l'évêque diocésain ou à la suite du décès de celui-ci, l'évêque coadjuteur devient immédiatement évêque du diocèse. La nomination d'un coadjuteur permet ainsi une transition sans vacance entre deux épiscopats.

Évêque titulaire

Cet évêque n'a, en fait, pas de diocèse propre à gouverner, mais il lui est attribué le titre d'un ancien évêché, désormais disparu, pour justifier son élévation au rang d'évêque. Aussi, bien que sans fidèles, il peut être ordonné.

Évêque émérite

Le titre d'évêque émérite ou archevêque émérite ou pape émérite peut - et c'est le plus souvent le cas - être attribué par le pape à un évêque qui a démissionné de son office, pour raison d'âge ou autre.

Administrateur apostolique

Un administrateur apostolique est un évêque chargé de diriger temporairement un diocèse vacant, en attente de la nomination d'un titulaire. C'est parfois l'évêque émérite qui assure ce rôle, ou bien l'évêque d'un diocèse.

Un diocèse sans évêque titulaire peut également être géré provisoirement par un prêtre. On parle, dans ce cas-là, d'administrateur diocésain.

De l'Évêque à l'Archevêque

PARTI de Franceville avec le titre d'évêque, Monseigneur Iba-Ba est depuis jeudi dernier le nouvel archevêque de Libreville. Que faut-il comprendre dans cette transformation nominative ?

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

NAGUÈRE évêque de Franceville, Iba-Ba vient, par un décret pontifical, d'être nommé archevêque de Libreville. Ce titre lui confère une primauté d'honneur sur les évêques "suffragants", c'est-à-dire sur les évêques de sa province ecclésiastique. En d'autres termes, il est à la tête d'une province ecclésiastique qui comprend l'Estuaire et le Moyen-Ogooué.

Sans avoir une autorité sur les autres évêques, l'archevêque bénéficie, selon le droit canonique et souvent en vertu d'anciens privilèges attachés à son diocèse, d'une dignité supérieure à celle d'un simple évêque. Mais un évêque reste seul le patron de son diocèse, puisqu'il représente la continuité apostolique en tant que descendant des apôtres. En revanche, les évêques d'une même province sont appelés à la diriger de façon collégiale. Être archevêque, c'est donc avoir sur les autres évêques d'une province, une certaine juridiction, mais pas de supériorité d'ordre.

Plus prosaïquement, son rôle est d'organiser la coopération entre les diocèses de la province, mais chacun d'entre eux conservera sa juridiction spirituelle sur son diocèse.

Dans le cas de Libreville, il s'agit d'un seul diocèse qui comprend l'Estuaire et le Moyen-Ogooué, avec des démembrements dirigés par des Pères supérieurs.

Mais sur le plan vestimentaire, c'est le pallium qui distingue

un archevêque d'un évêque. Le pallium est un large collier de tissu de laine d'agneau et marqué de 6 croix noires (rouges pour le pape). Le pallium symbolise la communion de l'Église locale avec le successeur de Pierre : chaque archevêque est appelé à entretenir un lien de communion avec le siège de Pierre (Vatican), comme avec les autres évêques de sa province ecclésiastique. Pour autant, il n'a pas d'autorité sur la gouvernance des diocèses autres que le sien. Le pallium n'est pas un signe de supériorité.

Quelques modifications de procédure, cependant, ont été apportées par le pape François en 2015. Aujourd'hui, si l'archevêque reçoit son pallium des mains du pape à Rome, il se le fait imposer au sein de son diocèse par le nonce-apostolique.



Photo: DR

C'est ce pallium sur la soutane de l'archevêque qui le distingue d'un évêque.

Procédure de nomination d'un évêque

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

LE code du droit canonique mentionne les aptitudes requises : "Une foi solide, de bonnes mœurs, la piété, le zèle des âmes, la sagesse, la prudence et les vertus humaines", ainsi qu'"une bonne renommée" (canon 378). Le candidat, qui doit avoir au moins 35 ans et être prêtre depuis cinq ans, doit disposer de connaissances théologiques approfondies et posséder, au moins, une licence en théologie. La note afférente de 1972 recommande aussi de considérer "le sens social, l'aptitude au dialogue et à la collaboration, la compréhension des signes des temps, le souci louable de demeurer impartial..."

Les listes ainsi dressées permettent la constitution d'un "vivier" où puiser de futures no-

minations épiscopales, même si, comme le rappelait la note de la Secrétairerie d'État de Rome, elles "ne restreignent pas la liberté du pontife romain". D'autant que chaque évêque garde le droit de proposer directement des noms à Rome.

À partir des propositions émanant des provinces ecclésiastiques, le nonce apostolique, représentant du pape dans un pays, dresse une liste de trois noms (la terna) susceptibles de convenir au poste envisagé. Pour ce faire, il consulte largement : président de la conférence épiscopale, archevêque et évêques de la province concernée, collège des consultants du diocèse à pourvoir (prêtres nommés par l'évêque, qui doivent être consultés pour certaines décisions importantes).

Aussi, un évêque peut-il porter le titre d'archevêque dès que sa nomination a été rendue offi-



Photo: H.N.M./L'Union

Passage de témoin entre l'ancien et le nouvel archevêque de Libreville (d).

cielle et avant même de recevoir la consécration. Pour les autorités républicaines, il reste "Monsieur l'évêque".